

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-49

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution d'une prestation de distribution de la revue intercommunale n°14  
et de l'autocollant « Stop Pub »**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa communication institutionnelle Terre de Provence édite une revue intercommunale au moins deux fois dans l'année,

**CONSIDÉRANT** que pour développer la connaissance et la confiance des usagers vis-à-vis de l'institution, Terre de Provence souhaite accompagner les revues intercommunales d'un supplément consacré aux compétences,

**CONSIDÉRANT** que la revue intercommunale n°14 doit être éditée fin juillet,

**CONSIDÉRANT** que le supplément de ce n°14 consiste en une action « Stop Pub » relative à la compétence Développement durable, formalisée par un autocollant à apposer sur les boîtes aux lettres des usagers souhaitant limiter le gaspillage des imprimés non lus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de distribuer la brochure et l'autocollant dans l'ensemble des boîtes aux lettres des 13 communes de Terre de Provence (Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Rognonas, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et Verquières) en zone urbaine et rurale,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par l'association ATOL en date du 8 juillet 2024,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'accepter, afin de procéder à la distribution de la revue intercommunale n°14 et de l'autocollant « Stop Pub », la proposition technique et tarifaire proposée par :

**Association ATOL  
Accueil Insertion Nord-Alpilles  
37 bis, Boulevard Gambetta  
13 160 CHATEAURENARD**

pour un montant forfaitaire de **7 749,00 € TTC (sept mille sept cent quarante-neuf euros)**, considérant que l'association n'est pas assujettie à la TVA.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

### **ARTICLE 3 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 22 juillet 2024

la Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

